

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/07-B : PLAN PISCINES "HERITAGE 2024" : FINANCEMENT DE PISCINES
D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
B-ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEDIES AU FINANCEMENT DES CENTRES
AQUATIQUES SITES D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L. 5219-1, et L5212-26, relatif aux fonds de concours

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant que les futurs centres aquatiques de Coursailles et du Fort d'Aubervilliers ont été retenus comme sites d'entraînement pour les Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et que leur construction répondra à des objectifs de développement durable et environnementaux,

Considérant qu'au-delà des Jeux, ces équipements contribuent à une dynamisation de la pratique sportive et de la natation, qui est un enjeu majeur de santé et de société,

Considérant que le projet de la piscine de Coursailles à Aulnay-sous-Bois s'est déjà vu attribuer une subvention d'un montant de 560 000€ par le bureau métropolitain du 18 décembre 2018 dans le cadre du fonds métropolitain d'investissement,

La commission « Développement économique » consultée,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20191011-CM2019101107B-
DE
Date de réception préfecture : 16/10/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros, dont 560 000€ ont d'ores et déjà été attribué par le Bureau métropolitain du 18 décembre 2018, à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour la construction du centre aquatique de Coursailles, dont les conditions de versement sont définies dans la convention jointe,

APPROUVE le projet de convention annexé et autorise le président ou son représentant à la signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros à la Ville d'Aubervilliers pour la construction de la piscine du Fort d'Aubervilliers, dont les conditions de versement sont définies dans la convention jointe,

APPROUVE le projet de convention annexé et autorise le président ou son représentant à la signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication